

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 2025-02-02**

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement dans les rues de la Liberté,
Principale, Tour, Jardins, Division Leclerc et Noyers
(Voie métropolitaine en agglomération).**

La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,

- Vu** la demande en date du 12 février 2025 par TRIMOVAL, club de Triathlon de Molsheim, pour l'organisation du duathlon des 6 contrées ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 et L3221.4
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-25, R411-8 et R.412-28
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1 huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes

Considérant que l'organisation de l'épreuve sportive du duathlon des 6 contrées en date du 30 mars 2025 de 9h à 18h, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues suivantes : rue du noyer, de la liberté, Principale, de la Division Leclerc, des Jardins, et de la Tour.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Durant la course XS, les rues suivantes seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit de 9h20 à 10h30 :
- Rue de la liberté
 - Rue du noyer
 - Rue des jardins
 - Rue de la Tour
 - Rue de la Division Leclerc
 - Rue Principale
- Article 2 :** Durant la course S, les mêmes rues citées ci-dessus, seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit de 14h à 15h45.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le club TRIMOVAL. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à :
- la gendarmerie de Geispolsheim
 - Le club de triathlon TRIMOVAL
 - La brigade de contact de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Kolbsheim, le 18 février 2025

La Maire,



Annie KESSOURI